



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Boisset-lès-Montrond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 26/03/2024

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Jacqueline BOUIX, Magali BOURRAT, Rosemarie BREUILLAUD, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD  
Messieurs René HRYNIOW, Gilles PERRONNET, Pierrick URREA

Absent excusé :

- Alexandre CUNHA pouvoir donné à Magali BOURRAT
- Bernard JARDY pouvoir donné à Rosemarie BREUILLAUD
- Sophie ROCHETTE pouvoir donné à Claudine COURT

Absents : David NARCE

Secrétaire : Gisèle MELONI

Nombre de conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents :    | 9  |
| Représentés : | 3  |
| Absent :      | 1  |
| Votants :     | 12 |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame la Maire souhaite ajouter 3 points :

- Remplacement des deux encastrés de sol devant entrée de l'église
- Dissimulation réseaux BT et télécom RD105 vers école
- Demande de prêt relais pour remboursement subventions marché école

Le Conseil Municipal accepte ces points supplémentaires

### 1. Approbation du conseil municipal du 07/02/2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

### 2. Rythmes scolaires

A la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) de notre commune doit être renouvelée. Il convient dès lors de procéder à un nouvel examen de celle-ci avec le conseil d'école.

Pour rappel, la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours sur 9 demi-journées. Sur la demande de la municipalité et en accord avec le conseil d'école, l'Inspecteur d'académie peut autoriser une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire,

Monsieur le directeur de l'école a effectué un sondage afin de poursuivre l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Ont déposé un coupon réponse les membres suivant du conseil d'école :

- 1 élu
- 4 parents délégués
- 7 professeurs des écoles
- Résultat : 12 avis favorable

La semaine scolaire pour la rentrée 2024 se décompose comme suit :

|            | LUNDI         | MARDI         | MERCREDI    | JEUDI         | VENDREDI      |
|------------|---------------|---------------|-------------|---------------|---------------|
| Matin      | 08h30 – 12h00 | 08h30 – 12h00 | Pas d'école | 08h30 – 12h00 | 08h30 – 12h00 |
| Après-midi | 14h00 – 16h30 | 14h00 – 16h30 |             | 14h00 – 16h30 | 14h00 – 16h30 |

Après avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité le maintien de la semaine de 4 jours.

Madame le Maire demande à l'Inspecteur d'académie de poursuivre la dérogation pour la rentrée 2024.

### 3. Loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables)

La maire demande à l'adjoint responsable de l'environnement d'expliquer que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc. ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe :  
La carte photovoltaïque avec 3 zones d'ombrières sur les parkings de la salle des fêtes, de la salle des sports et des Boules de la Mare, ainsi que des panneaux sur l'ensemble des toitures communales.
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

#### 4. Remplacement des deux encastrés de sol devant entrée de l'église

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement des deux encastrés de sol devant entrée de l'église

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

| Détail                                                           | Montant HT des travaux | % PU | Participation Commune |
|------------------------------------------------------------------|------------------------|------|-----------------------|
| Remplacement des deux encastrés de sol devant entrée de l'église | 1 788 €                | 45%  | 804 €                 |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- le Conseil Municipal Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement des deux encastrés de sol devant entrée de l'église" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame la Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces à intervenir

#### 5. Dissimulation réseaux BT et télécom RD105 vers école

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation réseaux BT et télécom RD105 vers école.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

| Détail                                             | Montant HT des travaux | % PU | Participation Commune |
|----------------------------------------------------|------------------------|------|-----------------------|
| Dissimulation réseaux BT RD105 vers école          | 38 460 €               | 44%  | 16 922 €              |
| Génie civil de télécommunications RD105 vers école | 12 350 €               | 75%  | 9 262 €               |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>50 810 €</b>        |      | <b>26 184 €</b>       |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation réseaux BT et télécom RD105 vers école » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

## 6. Demande de prêt relais pour subventions marché école

La Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt à moyen terme pour attendre le versement des subventions du marché « réaménagement de l'école communale ».

Gisèle MELONI, adjointe en charge des finances, donne lecture de la proposition du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole, dans les conditions suivantes :

- Prêt à moyen terme
  - Montant : 200 000 €
  - Durée : 2 ans
  - Taux d'intérêts : 4.33 % fixe
  - Frais de dossier : 200 €.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette demande de prêt et donne tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## 7. Taxes « ménage » 2024

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le pourcentage de hausse des taux d'imposition : les taxes d'habitation, foncières (bâti et non bâti).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition de 1 %. Ils seront donc de :

Ils seront donc de :

|                                              |         |
|----------------------------------------------|---------|
| Foncier bâti                                 | 34.73 % |
| Foncier non bâti                             | 36.70 % |
| Taxe d'habitation des résidences secondaires | 8.22 %  |

Cette décision est approuvée à l'unanimité

## 8. Approbation du compte administratif et du compte de gestion

Après concertation avec Madame Annie FAVARD, Perceptrice, le compte administratif et le compte de gestion 2023 suivants ont été arrêtés comme suit :

|                        |          |              |
|------------------------|----------|--------------|
| Section fonctionnement | Dépenses | 674 555.07 € |
|                        | Recettes | 753 504.98 € |

Excédent 2023 de 78 949.91 € auquel s'ajoute l'excédent 2022 de 179 081.05 €.

Excédent total de l'année 2023 : 258 030.96 €.

|                        |              |              |
|------------------------|--------------|--------------|
| Section investissement | Dépenses     | 542 284.54 € |
|                        | RAR dépenses | 114 300.00 € |
|                        | Recettes     | 277 842.23 € |
|                        | RAR recettes | 347 541.00 € |

Déficit 2023 de - 264 442.31 € auquel s'ajoute l'excédent 2022 de 227 110.77 €

Excédent total de l'année 2023 : 195 909.46 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

### 9. Affectation des résultats 2023

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2023 :

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

|                                                       |                     |
|-------------------------------------------------------|---------------------|
| Un excédent de fonctionnement de :                    | 78 949.91 €         |
| Un excédent reporté de :                              | 179 081.05 €        |
| <b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b> | <b>258 030.96 €</b> |
| Un déficit d'investissement de :                      | 37 331.54 €         |
| Un excédent des restes à réaliser de :                | 233 241.00 €        |
| <b>Soit un excédent de financement de :</b>           | <b>195 909.46 €</b> |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

|                                                  |              |
|--------------------------------------------------|--------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent | 258 030.96 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068)     |              |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)         | 258 030.96 € |

  

|                                                    |             |
|----------------------------------------------------|-------------|
| Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent | 37 331.54 € |
|----------------------------------------------------|-------------|

Cette affectation est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

### 10. Vote du budget 2024

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

|                |           |
|----------------|-----------|
| Fonctionnement | 959 469 € |
| Investissement | 731 797 € |

Le conseil approuve à l'unanimité.

### 11. Questions diverses

- Les cérémonies du 8 mai se dérouleront à CHALAIN LE COMTAL
- Planning des élections européennes du 9 juin 2024
- Problème de distribution des bulletins

La séance est levée à 20h00

Prochaine réunion du conseil : lundi 13 mai 2024 à 18h30

La Secrétaire  
Gisèle MELONI



La Maire  
Claudine COURT

